

Dénomination du produit : HSBC Global Funds ICAV - HSBC MSCI Emerging Markets Value ESG Fund

Identifiant d'entité juridique : 2138001JL2N97SCLAW06

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et** bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 32,93 % d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

En investissant au moins 85 % de son actif net dans le HSBC MSCI Emerging Markets Screened Value UCITS ETF (le « Fonds maître »), le Compartiment a promu les mêmes caractéristiques que le Fonds maître, c'est-à-dire l'investissement dans des sociétés affichant une amélioration de la notation ESG par rapport à celles de l'Indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice parent ») de telle sorte que le Fonds maître investissait dans des sociétés ayant des notations ESG plus favorables que celles de l'Indice parent.

Le Fonds maître visait à promouvoir ces caractéristiques en répliquant la performance de l'Indice MSCI Emerging Markets Value Select Screens Advanced Index (l'« Indice du Fonds maître »). L'Indice du Fonds maître obtient une meilleure notation ESG de MSCI par rapport à son Indice parent en retirant des sociétés de l'Indice parent sur la base de critères d'exclusion en matière de durabilité et des critères d'exclusion du Pacte mondial des Nations unies et en pondérant les sociétés afin d'améliorer l'exposition de l'Indice du Fonds maître (et du Fonds) à des sociétés ayant des notations ESG de MSCI plus favorables que celles de l'Indice parent. Le Compartiment n'a pas utilisé d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le Compartiment n'a pas eu recours à des produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.

La performance des indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est indiquée dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs de durabilité ont été calculés par le Gestionnaire d'investissement et utilisent les données fournies par des fournisseurs tiers.

Les données peuvent être tirées des informations publiées par des sociétés/émetteurs ou estimées par les fournisseurs de données en l'absence de rapports des sociétés/émetteurs. Veuillez noter qu'il n'a pas toujours été possible de garantir l'exactitude, la ponctualité ou l'exhaustivité des données fournies par des fournisseurs tiers.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateur	Compartiment	Indice de marché large
Score ESG	7,01	5,95

Les données sont basées sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Indice de marché large - Indice MSCI Emerging Markets Index

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Ce Compartiment a été lancé au cours de la période de référence, et il n'est donc pas possible d'effectuer une comparaison par rapport à une période antérieure.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

En investissant dans le Fonds maître, le Compartiment a été exposé à des investissements durables. Les objectifs des investissements durables du Fonds maître ont notamment été les suivants :

1. Des sociétés ayant des produits et/ou services durables ou des projets quantifiables (par exemple identifiés par le biais des CAPEX, des OPEX et du chiffre d'affaires) liés à des objectifs ou des résultats durables ;
2. Des sociétés ayant fait preuve d'un alignement qualitatif et/ou d'une convergence avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ou les thèmes durables (p. ex. l'économie circulaire) ; et
3. Des sociétés ayant effectué une transition avec des progrès crédibles. (par exemple, la transition vers ou l'utilisation d'énergies renouvelables ou d'autres alternatives à faibles émissions de carbone)

Bien que le Compartiment ne se soit pas engagé à investir dans des investissements durables, il a investi dans des investissements durables qui ont contribué aux objectifs durables susmentionnés, par le biais d'investissements dans le Fonds maître.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important est réalisée par le Fournisseur de l'Indice dans le cadre de la construction de l'Indice.

L'Indice est rééquilibré périodiquement et construit à partir de l'Indice parent en excluant les titres de sociétés exposées (comme défini par le Fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) à l'une quelconque des caractéristiques suivantes (chaque caractéristique appliquera des seuils, tels que définis par le Fournisseur de l'Indice et énoncés dans la méthodologie de l'Indice, pouvant être modifiés en tant que de besoin) :

- armes controversées ;
- armes conventionnelles/armes à feu civiles ;
- armes nucléaires ;
- divertissements pour adultes ;
- organismes génétiquement modifiés ;
- alcool ;
- jeux de hasard ;
- énergie nucléaire ;
- détention de réserves de combustibles fossiles ;
- extraction de combustibles fossiles ;
- énergie issue de la combustion du charbon ; et
- tabac.

En investissant dans le Fonds maître, qui répliquait la performance de l'Indice du Fonds maître, les investissements durables auxquels le Compartiment a été exposé n'ont pas causé de préjudice important à des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

En investissant dans le Fonds maître, les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives ont été utilisés pour évaluer les activités commerciales de l'univers initial des titres. Les données sur les revenus, la participation des entreprises et d'autres sources de données ont été prises en compte lors de l'évaluation de chaque titre en utilisant des seuils minimums ou des exclusions générales sur les activités identifiées par rapport à ces indicateurs.

L'Indice du Fonds maître a été construit à partir des données exclusives de MSCI sur l'implication commerciale de chaque titre. L'outil Business Involvement Screening Research (BISR) mettait en évidence l'implication ou l'adhésion de chaque titre à l'égard des sanctions mondiales, des controverses et des normes mondiales (principales incidences négatives 10, 11), du carbone et de l'impact durable (sélection positive) (principales incidences négatives 1, 2, 3). Selon la méthodologie de l'Indice du Fonds maître, les titres impliqués dans l'extraction de charbon thermique et la production d'énergie à partir de charbon thermique, le pétrole et le gaz, ont été filtrés à un niveau de seuil minimum et les armes controversées (principale incidence négative 14) ont été supprimées avant le calcul final de l'Indice du Fonds maître.

En outre, un filtre de controverse distinct a été appliqué à l'univers de départ de l'Indice du Fonds maître afin d'éliminer tout titre enfreignant les principes du PMNU (principale incidence négative 10).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Aucun indicateur facultatif n'a été pris en compte.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

La méthodologie de l'Indice du Fonds maître a intégré le score de controverse ESG de MSCI. Le cadre d'évaluation utilisé dans le score de controverse ESG de MSCI est conçu de manière à être conforme aux normes internationales, notamment la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail et les principes du PMNU. Plus précisément, l'approche relative au score de controverse ESG de MSCI couvre les piliers suivants : Environnement, Droits de l'homme et communauté, Droit du travail et chaîne d'approvisionnement, Clients et gouvernance. Ces piliers comprennent des indicateurs tels que les droits de l'homme, les négociations collectives et les syndicats, le travail des enfants et les pratiques anticoncurrentielles, qui sont également des questions couvertes par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

L'Indice du Fonds maître a été construit à partir des données exclusives de MSCI sur l'implication commerciale de chaque titre. L'outil Business Involvement Screening Research (BISR) met en évidence l'implication ou l'adhésion de chaque titre à l'égard des sanctions mondiales, des controverses et des normes mondiales (principales incidences négatives 10, 11), du carbone et de l'impact durable (sélection positive) (principales incidences négatives 1, 2, 3). Selon la méthodologie de l'Indice du Fonds maître, les titres impliqués dans l'extraction de charbon thermique et la production d'énergie à partir de charbon thermique, le pétrole et le gaz, ont été filtrés à un niveau de seuil minimum et les armes controversées (principale incidence négative 14) ont été supprimées avant le calcul final de l'Indice du Fonds maître.

En outre, un filtre de controverse distinct a été appliqué à l'univers de départ afin d'éliminer tout titre enfreignant les principes du PMNU (principale incidence négative 10).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Sur la base des participations moyennes au cours des quatre trimestres de la période de référence au 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co., Ltd.	Technologies de l'information	12,62 %	Taiïwan
China Construction Bank Corporation Class H	Titres financiers	3,10 %	Chine
Tencent Holdings Ltd.	Services de communication	2,81 %	Chine
Industrial and Commercial Bank of China Limited Class H	Titres financiers	2,59 %	Chine
United Microelectronics Corp.	Technologies de l'information	2,18 %	Taiïwan
Samsung Electronics Co., Ltd.	Technologies de l'information	2,07 %	Corée
ASE Technology Holding Co., Ltd.	Technologies de l'information	1,89 %	Taiïwan
Agricultural Bank of China Limited Class H	Titres financiers	1,87 %	Chine
Infosys Limited	Technologies de l'information	1,79 %	Inde
Samsung Electronics Co Ltd Pfd sans droit de vote	Technologies de l'information	1,71 %	Corée
Hindalco Industries Limited	Matériaux	1,55 %	Inde
Fomento Economico Mexicano SAB de CV Units Cons. Of 1 ShsB And 4 ShsD	Biens de consommation de base	1,52 %	Mexique
Hindustan Unilever Limited	Biens de consommation de base	1,51 %	Inde
Baidu, Inc. Class A	Services de communication	1,46 %	Chine
Lenovo Group Limited	Technologies de l'information	1,43 %	Chine

Les liquidités et les produits dérivés ont été exclus

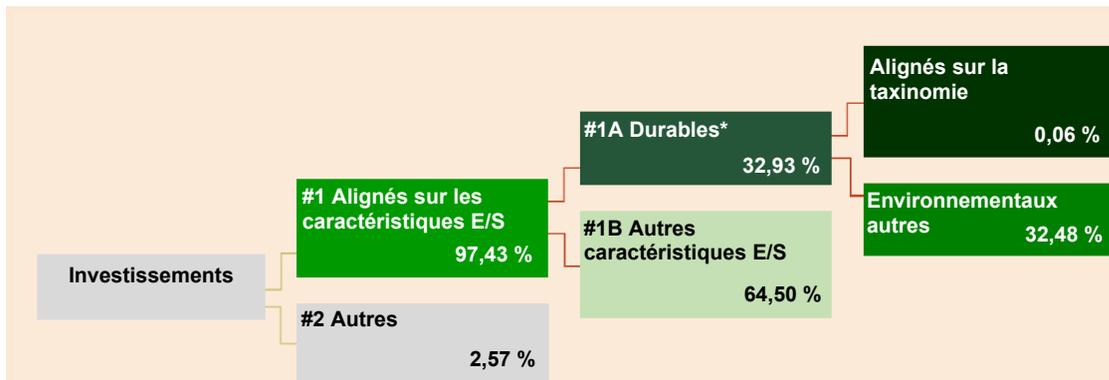


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

32,93 % du portefeuille a été investi dans des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Une société ou un émetteur considéré comme un investissement durable peut contribuer à un objectif à la fois social et environnemental, qui peut être aligné ou non sur la taxinomie de l'UE. Les chiffres du diagramme ci-dessus en tiennent compte, mais une société ou un émetteur ne peut être enregistré qu'une seule fois dans les chiffres relatifs aux investissements durables (#1A Durables).

La somme des pourcentages d'investissements appartenant aux catégories Alignés sur la taxinomie et Environnementaux autres ne correspond pas au pourcentage de la catégorie #1A Durables car les méthodes de calcul sont différentes pour les investissements durables et les investissements alignés sur la taxinomie.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur / Sous-secteur	% d'actifs
Technologies de l'information	28,85 %
Titres financiers	18,77 %
Biens de consommation discrétionnaire	14,77 %
Services de communication	9,50 %
Biens de consommation de base	7,67 %
Santé	7,11 %
Matériaux	4,54 %
Industrie	4,19 %
Autres	1,82 %
Immobilier	1,48 %
Liquidités/espèces et produits dérivés	0,75 %
Services publics	0,41 %
<i>Services publics d'électricité</i>	<i>0,32 %</i>
<i>Gaz</i>	<i>0,08 %</i>
Énergie	0,29 %
Total	100,00 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0,06 % des investissements du Compartiment ont été considérés comme des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

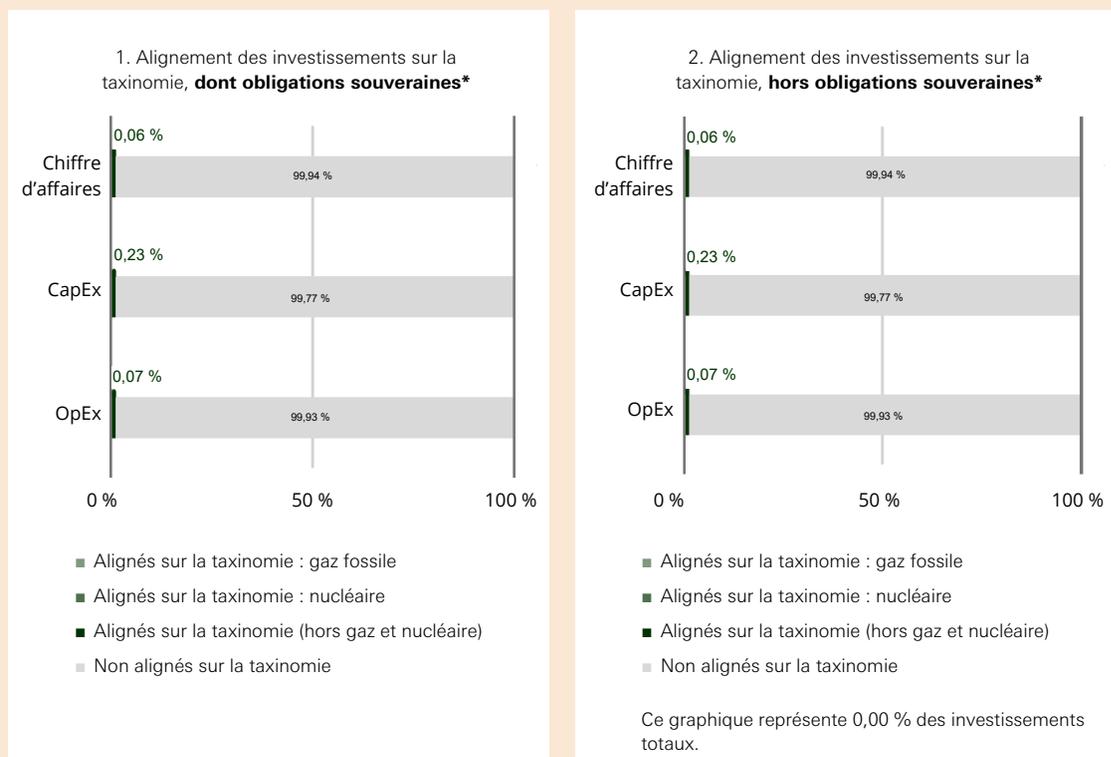
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pour la période de référence, la proportion d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires était de 0,00 % et la proportion d'investissements dans des activités habilitantes était de 0,01 %.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Indicateur	2023-24
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,06 %
Chiffre d'affaires - Non alignés sur la taxinomie	99,94 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,23 %
CAPEX - Non alignés sur la taxinomie	99,77 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,07 %
OPEX - Non alignés sur la taxinomie	99,93 %



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 32,48 %. En raison du manque de couverture et de données, le Compartiment ne s'est pas engagé à réaliser d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas investi dans des investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Des liquidités, d'autres instruments et/ou des instruments financiers dérivés, pour lesquels il n'existait pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales, ont pu être utilisés à des fins de liquidité et de couverture.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment visait à investir au moins 85 % de son actif dans le Fonds maître. L'objectif d'investissement du Fonds maître était de répliquer la performance de l'Indice du Fonds maître, qui offre aux investisseurs la possibilité d'obtenir une exposition spécifique à des titres de participation dont les valorisations de marché sont inférieures à leur valeur fondamentale (le « Facteur de valeur ») tout en intégrant des éléments de mesure ESG au sein d'un indice d'actions des marchés émergents (tel que déterminé par le Fournisseur de l'Indice) et en minimisant, dans la mesure du possible, l'écart de suivi entre la performance du Fonds maître et celle de l'Indice du Fonds maître.

L'Indice du Fonds maître a cherché à améliorer la notation ESG de MSCI par rapport à celle de l'Indice parent. L'Indice du Fonds maître y est parvenu de la manière suivante :

1. En excluant les titres de sociétés exposées (comme défini par le Fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice du Fonds maître) à l'une des caractéristiques suivantes (chaque caractéristique appliquera des seuils, tels que définis par le Fournisseur de l'Indice et énoncés dans la méthodologie de l'Indice du Fonds maître, pouvant être modifiés en tant que de besoin) :

- armes controversées ;
- armes conventionnelles/armes à feu civiles ;
- armes nucléaires ;
- divertissements pour adultes ;
- organismes génétiquement modifiés ;
- alcool ;
- jeux de hasard ;
- énergie nucléaire ;
- détention de réserves de combustibles fossiles ;
- extraction de combustibles fossiles ;
- énergie issue de la combustion du charbon thermique ; et
- tabac.

2. L'Indice du Fonds maître a appliqué la méthodologie MSCI ESG Target (disponible sur le site Internet du Fournisseur de l'Indice) pour atteindre son objectif ESG en maximisant l'exposition au Facteur de valeur, minorée d'une pénalité pour le facteur commun et les caractéristiques de risque spécifiques aux actions de chaque constituant potentiel, ainsi qu'en plaçant une limite supérieure à l'écart de suivi prévu de l'Indice du Fonds maître, afin de maximiser l'exposition au Facteur de valeur tout en obtenant une amélioration de 20 % de la notation ESG de l'indice du Fonds maître par rapport à son Indice parent [pondéré par la capitalisation boursière].

HSBC Asset Management est signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies et du « UK Stewardship Code » (code de gérance du Royaume-Uni).

L'équipe de gérance de HSBC Asset Management rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques.

De plus amples informations sur l'engagement des actionnaires et la politique de vote sont disponibles sur notre site Internet :

<https://www.assetmanagement.hsbc.co.uk/en/individual-investor/about-us/responsible-investing/policies>.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le Compartiment n'avait pas d'indice de référence.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non applicable.